

Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour.

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

6-3A

Grenoble, le 15 OCT, 2013

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

Pour le Préfet
La Société Générale

DE LA SOCIETE NOVASEP-FINORGA

COMMUNES DE CHASSE-SUR-RHONE (38), GIVORS (69) ET TERNAY (69)

Notice d'aide à l'utilisation du PPRT

Isabelle DAVID

La présente notice définit un cheminement de consultation du PPRT permettant de connaître les règles et recommandations relatives aux cas suivants :

- réalisation d'un projet nouveau
- réalisation d'un projet sur un bien ou une activité existant au moment du projet
- propriété, exploitation ou utilisation d'un bien ou d'une activité existant au moment de l'approbation du PPRT.

Dans la présente notice, sont qualifiés de « projet »:

1. la réalisation de tout aménagement, ouvrage ou construction nouveau ;
2. les reconstructions totales ou quasi totales, hors fondations, après sinistre ou non ;
3. les modifications d'aménagements ou d'ouvrages existants au moment de la réalisation ou de l'instruction de la demande d'autorisation du projet ;
4. les extensions, les surélévations, les transformations et les changements de destination de constructions existantes au moment de la date du projet;
5. les créations, détachées ou non, d'annexes d'aménagements, ouvrages ou constructions existants au moment de la réalisation ou de l'instruction de la demande d'autorisation du projet
6. les reconstructions partielles ou réparations, après sinistre ou non.

Les projets relevant des cas 1 et 2 sont dénommés « projets nouveaux ».

Les projets relevant des cas 3, 4, 5 et 6 sont dénommés « projets sur les biens et activités existants ».

Cas 1 : vous avez l'intention de réaliser un projet nouveau

- 1) consultez le plan de zonage réglementaire (pièce B1) pour y identifier les zones de ce plan correspondant à la localisation prévue de votre projet (par exemple, zones r1 et b2a).
- 2) lisez dans le règlement (pièce C1) le chapitre I « préambule » du titre II « réglementation de projets », puis l'article 2 des chapitres du titre II relatifs à chacune des zones identifiées. Les conditions de réalisation, d'utilisation et d'exploitation à respecter sont rattachées à la zone concernée par son nom suivi des lettres PN (pour Projets Nouveaux), par exemple r1 PN, b2a PN.
- 3) des fiches-conseils (pièce D2) constituent une aide à la mise en œuvre de certaines des mesures imposées par le règlement

Cas 2 : vous avez l'intention de réaliser un projet sur un bien ou une activité existant au moment du projet

- 1) consultez le plan de zonage réglementaire (pièce B1) pour y identifier les zones de ce plan correspondant à la localisation prévue de votre projet (par exemple, zones r1 et b2a).
- 2) lisez dans le règlement (pièce C1) le chapitre I « préambule » du titre II « réglementation de projets », puis l'article 3 des chapitres du titre II relatifs à chacune des zones identifiées. Les conditions de réalisation, d'utilisation et d'exploitation à respecter sont rattachées à la zone concernée par son nom suivi des lettres PE (pour Projets sur Existant), par exemple r1 PE, b2a PE.
- 3) lisez dans le cahier de recommandations (pièce D1) les recommandations relatives aux projets.
- 4) des fiches-conseils (pièce D2) constituent une aide à la mise en œuvre de certaines des mesures imposées par le règlement ou recommandées par le cahier de recommandations.

Cas 3 : vous possédez, exploitez ou utilisez un bien ou une activité existant au moment de l'approbation du PPRT

- 1) consultez le plan de zonage réglementaire (pièce B1) pour y identifier les zones de ce plan correspondant à la localisation de votre bien (par exemple, zones r1 et b2a).
- 2) lisez dans le règlement (pièce C1) l'introduction du titre IV « mesures de protection des populations », puis les chapitres du titre IV relatifs à chacune des zones identifiées. Les mesures d'aménagement, d'utilisation et d'exploitation à mettre en œuvre sont rattachées à la zone concernée par son nom suivi des lettres PP (pour Protection des Populations), par exemple r1 PP, b2a PP.
- 3) lisez dans le cahier de recommandations (pièce D1) les dispositions recommandées pour les biens existants dans chacune des zones identifiées
- 4) des fiches-conseils (pièce D2) constituent une aide à la mise en œuvre de certaines des mesures imposées par le règlement ou recommandées par le cahier de recommandations.